

**5**  
**MINUTES  
 POUR  
 COMPRENDRE**

**FHP**  
**MCO**  
 MÉDECINE CHIRURGIE OBSTÉTRIQUE

Décembre 2014

# Le projet de loi relatif à la santé

**Un dispositif catastrophique pour nos établissements de santé privés.**

***La santé est en danger!***

**Vous êtes infirmier, aide-soignant, agent de service, technicien...**

**Vous faites partie des 154 000 salariés des cliniques et hôpitaux privés.**

**Vos emplois sont non délocalisables et notre secteur crée en France chaque année environ 3 000 emplois.**

**C'EST VRAI, SALARIÉS, MÉDECINS LIBÉRAUX ET DIRECTION, NOUS NOUS ENGAGEONS TOUS LES JOURS À PRODUIRE DES SOINS DE GRANDE QUALITÉ.**

*Et pourtant*, un projet de loi de santé, discuté au Parlement au premier trimestre 2015, prévoit de mettre à l'écart du système hospitalier les établissements de santé privés - et leurs salariés - parce qu'ils sont de statut privé et parce que leurs médecins y exercent à titre libéral.

Ceci est d'autant plus injuste que les médecins des hôpitaux publics pourront continuer à exercer une activité libérale avec dépassement d'honoraires.

Demain, ce projet législatif inscrira dans la loi, l'étatisation définitive du système de santé français, et condamnera à terme nos établissements de santé privés à disparaître.



***Le pire est annoncé***

*Pour leurs patients, pour leurs salariés, pour leurs médecins, les cliniques et hôpitaux privés, qui sont fortement agressés, se mobilisent contre le projet de loi de santé et cesseront leur activité à compter du 5 janvier 2015.*

# Demain, si la loi est votée

Notre projet d'établissement sera extrêmement fragilisé.

Nous n'aurons aucune visibilité sur nos autorisations d'activité donc sur la vie de notre entreprise.

L'organisation sanitaire de notre territoire sera entièrement revue selon de nouvelles règles du jeu qui nous seront imposées.

Le renouvellement de certaines de nos autorisations pourront nous être refusé et l'activité transférée à l'hôpital public.

En dépit de l'expertise et la qualité des soins que nous produisons, notre établissement de santé deviendra la variable d'ajustement des hôpitaux publics du territoire.

Enfin, pour tous, l'accès aux soins sera réduit.

# À partir du 5 janvier 2015

Tous les établissements de santé, même en arrêt d'activité, ont le devoir de porter assistance à toute personne en danger.

Notre établissement prendra en charge immédiatement

- tous les patients dont le pronostic vital est engagé,
- tous les patients sous traitement de chimiothérapie ou radiothérapie, ou encore dialysés.

Si des interventions chirurgicales sont reportées, nous reprendrons contact avec nos patients le plus rapidement possible pour convenir d'une nouvelle date.

C'est parce que demain, nous serons « tous privés de santé » que nous misons sur votre compréhension et comptons sur votre soutien.

## LES CLINIQUES ET HÔPITAUX PRIVÉS PRENNENT EN CHARGE

2,3 millions de patients dans les 134 services d'urgence

54 % de la chirurgie

66 % de la chirurgie ambulatoire

47 % des actes lourds de chirurgie

43 % de la chirurgie du cancer

35 % des séances de chimiothérapie

20 % des soins palliatifs

30 % des séances de dialyse

ILS EMPLOIENT

154 000

personnels médicaux et

42 000

praticiens. Ce sont des emplois non délocalisables.



Syndicat national des 580 établissements de santé privés exerçant une activité en Médecine, Chirurgie, Obstétrique (MCO).  
Décembre 2014  
FHP-MCO  
106, rue d'Amsterdam – 75009 Paris  
www.fhpmco.fr  
Création BVM communication